



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MADELEINE DE GUERANDE  
COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2017**

**DELIBERATION N°1**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MADELEINE**

Séance ouverte à 19 heures sous la Présidence de Madame Stéphanie PHAN THANH, Présidente du Syndicat.

Nom Prénom	Ville	Qualité	Présent	Abs / Excusé
PHAN THANH Stéphanie	Guérande	déleguée titulaire	X	
PORTET Luc	Guérande	délegué titulaire	X	
LEPINE Laurence	Guérande	déleguée titulaire	X	
MOREAU Marie-Line	Guérande	déleguée titulaire	X	
CHALLIER Hélène	Guérande	déleguée titulaire	X	
BRIERE Chantal	Saint-Lyphard	déleguée titulaire	X	
MONTOIR Sophie	Saint-Lyphard	déleguée titulaire	X 19H15	
MORICEAU Daniel	Saint-Lyphard	délegué titulaire	X	
DUPIN Stéphane	Saint-Lyphard	délegué titulaire	X	
BODET Claude	Saint-Lyphard	délegué titulaire	X	
DEMY Karen	Saint-Lyphard	déleguée suppléante		X
PERRAIS Christelle	Saint-Lyphard	déleguée suppléante	X	
COUPRIE Éric	Saint-Lyphard	délegué suppléant		X
DURAND Marie-Annick	Guérande	déleguée suppléante		X
PAOLOZZI-DABO Anouk	Guérande	déleguée suppléante		X
NAËL Hervé	Guérande	délegué suppléant	X	

Assistait également : Thomas LEMONNIER, secrétaire administratif et financier du Syndicat

Secrétaire de séance : Chantal BRIERE

Le Syndicat Intercommunal de La Madeleine est actuellement sous le régime du syndicat à vocation unique. Afin de prendre en compte les domaines d'intervention du Syndicat, le schéma départemental de coopération intercommunale, approuvé par arrêté préfectoral le 7 mars 2016, prévoit une évolution des statuts vers un syndicat à vocations multiples.

Les compétences du Syndicat s'appliqueront désormais aux domaines scolaire, culturel, sportif et d'aménagement urbain. L'aire d'intervention du Syndicat est également redéfinie selon le plan annexé aux statuts, en remplacement de la notion de paroisse.

Le projet de modification des statuts a été adressé aux membres du Comité syndical.



À la suite de la décision du Comité syndical, les élus de Guérande et de Saint-Lyphard seront invités à se prononcer sur les projets de statuts dans un délai de trois mois, à l'issue duquel leur avis est réputé favorable. La modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral. Leur entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de La Madeleine de Guérande en date du 2 novembre 1981,

**Le Comité Syndical est invité à :**

- **Se prononcer en faveur de la transformation du Syndicat à vocation unique de La Madeleine en Syndicat à vocations multiples, selon les termes du projet de statuts annexé ;**
- **Notifier aux Communes de Guérande et de Saint-Lyphard la proposition de modification de statuts afin que les Conseils municipaux de chacune des Communes se prononcent dans un délai de trois mois ;**
- **Donner tous pouvoirs à Madame la Présidente, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.**

**VOTE : UNANIMITE**

Pour copie conforme,

Stéphanie PHAN THANH  
Présidente du Syndicat





## SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE LA MADELEINE

### PRÉAMBULE

Afin de tenir compte des orientations du schéma départemental de coopération intercommunale, il convient de modifier les statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) en Syndicat intercommunal à vocations multiples (S.I.V.O.M.). Le périmètre du syndicat est limité au village de La Madeleine, situé à la fois sur les Communes de Saint-Lyphard et de Guérande. Il est donc infra communautaire, et ne dispose d'aucune compétence commune avec Cap Atlantique.

### Titre 1 : DÉNOMINATION - SIÈGE ET DURÉE DU SYNDICAT

#### Article 1

En application des articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, R.5211-1 et suivants, et R.5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé entre les Communes de Saint-Lyphard et de Guérande un Syndicat Intercommunal à vocation multiple qui prend pour nom :

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MADELEINE

#### Article 2

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### Article 3

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie-Annexe de La Madeleine.

### Titre 2 : OBJET

#### Article 4

Les compétences du Syndicat s'appliquent aux domaines scolaire, culturel, sportif et d'aménagement urbain, dans les limites géographiques représentées sur le plan ci-annexé.

- scolaire : école maternelle, école élémentaire, restauration scolaire, accueil périscolaire et activités inhérentes aux rythmes scolaires,
- culturel : équipements culturels et participation aux activités culturelles de La Madeleine,
- sportif : équipements sportifs et participation aux activités sportives de La Madeleine,
- aménagement urbain : réalisation d'études sur le développement de la Madeleine, travaux de création et d'entretien de voirie, espaces verts, illuminations, investissements liés à l'extension du réseau d'éclairage public, investissements liés au cimetière.



Le Syndicat étant compétent pour l'entretien de voirie, il sera consulté pour accord, avant que la Commune concernée par l'intégration d'une voirie de lotissement ne se prononce.

Les compétences du Syndicat telles qu'elles sont définies s'exercent pour les investissements de quelque nature qu'ils soient.

Le Syndicat assure également le fonctionnement et la gestion des équipements et des services se rapportant à ses compétences, dans les limites définies ci-dessus.

### **Article 5**

Le Syndicat peut déléguer la maîtrise d'œuvre des opérations d'investissement dont il est maître d'ouvrage à l'une ou l'autre des Communes membres selon des modalités à définir par convention passée entre le Syndicat et la Commune concernée.

## **Titre 3 : FONCTIONNEMENT**

### **Article 6**

Le Syndicat est administré par un Comité et un Bureau.

### **Article 7**

Le Comité est composé de délégués élus par les Communes associées.

Chaque Commune est représentée au sein du Comité par cinq délégués titulaires et trois suppléants.

### **Article 8**

Le Comité élit parmi ses membres un Bureau comprenant :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire,
- deux membres.

Le Président et le Vice-Président ne sont pas de la même Commune.

### **Article 9**

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre.

### **Article 10**

Le Comité peut déléguer au Président ou au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président ou le Bureau rendent compte au Comité de leurs travaux.



Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Les délibérations y sont prises dans des conditions identiques à celles prévues pour le Comité.

### **Article 11**

Le Comité est compétent pour délibérer sur les questions qui relèvent de ses domaines de compétences, et notamment dans les matières suivantes :

- modifications statutaires,
- budget et décisions modificatives,
- comptes administratifs,
- emprunts,
- versements de subventions aux associations de La Madeleine,
- acceptation des dons et legs,
- effectif du personnel,
- aliénation de biens.

## **Titre 4 : FINANCES**

### **Article 12**

Les recettes du Syndicat comprennent :

- la contribution des Communes associées,
- le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, ou des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Europe, de l'État, de la région, du département, et des Communes, ou de tout autre acteur public,
- le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

### **Article 13**

La contribution des Communes aux charges de fonctionnement et d'investissement est calculée selon les 4 critères de répartition suivants :

- |  |      |
|--|------|
| • la population totale de la Madeleine figurant au dernier recensement | 20 % |
| • les effectifs scolaires  | 45 % |
| • les effectifs licenciés sportifs                                     | 15 % |
| • le potentiel fiscal 3 taxes  | 20 % |

La population totale de La Madeleine sera actualisée au rythme du recensement général de la population de la Commune de Saint-Lyphard, tous les cinq ans.



### Adaptation des contributions des Communes en matière scolaire

- **contrat d'association :**  
La contribution des Communes aux charges liées au contrat d'association, relatif aux conditions de prise en charge par le Syndicat des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Joseph de La Madeleine, sera due par chaque Commune au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire.
- **activité inhérente aux rythmes scolaires (actuellement dénommée « temps péri-éducatifs ») :**  
Pour définir la contribution des Communes, il sera tenu compte de la moyenne de fréquentation de l'activité sur l'année scolaire précédente.  
La Commune de Saint-Lyphard versera en complément au Syndicat, la proportion du fonds de financement spécifique aux activités en lien avec les rythmes scolaires, à hauteur du montant perçu par élève par la Ville de Guérande.

### **Article 14**

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont assurées par celui de Guérande et le secrétariat par un employé de la Ville de Guérande ou de Saint-Lyphard.

## **Titre 5 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 15**

Dans un souci d'harmonisation, le Syndicat veillera à ce que les tarifs du restaurant scolaire de La Madeleine soient, ***dans la mesure du possible***, en cohérence avec les tarifs des restaurants scolaires des deux Communes.

### **Article 16**

L'une ou l'autre des Communes associées pourra mettre à la disposition du Syndicat du personnel de ses propres services pour assurer le fonctionnement des services du Syndicat.

### **Article 17**

Les dispositions relatives à la coopération intercommunale et aux syndicats intercommunaux contenues dans les parties législative et réglementaire du Code général des collectivités territoriales s'appliquent au Syndicat à défaut d'être précisées dans les présents statuts.



CARTE DU BOURG DE LA MADELEINE

— Limites géographiques du Syndicat

